

GE_GERICHTE CAPJ/13/2016 vom 22. Februar 2017

GE Cour de justice, 2017-02-22, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_CAPJ_13_2016

FR: GE_GERICHTE CAPJ/13/2016 du 22 février 2017

IT: GE_GERICHTE CAPJ/13/2016 del 22 febbraio 2017

Erwägungen

E. 4

En l'espèce, au vu de l'ensemble des principes sus-énoncés, il est manifeste que le recourant, en tant que dénonciateur, n'est pas partie à la procédure concernant les magistrats qu'il a dénoncés au CSM. Le recourant n'est pas touché directement par la décision querellée du CSM, seul le magistrat incriminé pouvant l'être. Enfin, il résulte du recours ainsi que du dossier que le recourant n'a pas le moindre intérêt direct et concret digne de protection à l'annulation ou la modification de la décision entreprise. Les manquements dont il se plaint ont trait à la manière dont les magistrats mis en cause ont constaté les faits et appliqué le droit dans leur arrêt, carences qui ont été dûment constatées par l'arrêt du Tribunal fédéral, dans le cadre de la procédure à laquelle A_____ était partie.

Dès lors, l'intéressé, simple dénonciateur, n'a pas qualité pour recourir contre la décision de classement du CSM, de sorte que son recours ne peut qu'être déclaré irrecevable.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.